

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 254

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le mot :

« termes »,

insérer les mots :

« de maintien de l'activité industrielle sur le site existant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de maintenir l'emploi dans les zones industrielles déjà existantes.